

## Délibération

Demande d'un crédit d'investissement de CHF 1'206'000.- pour la rénovation du restaurant scolaire de l'école Adrien-Jeandin

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le constat d'une anomalie dans la structure du bâtiment du restaurant scolaire de l'école Adrien-Jeandin, situé sur les parcelles 3868 et 3928 de Thônex, en zone de développement,
- Vu le résultat de l'expertise exécutée et les anomalies structurelles graves constatées, pour des raisons de sécurité, l'accès au restaurant scolaire de l'école Adrien-Jeandin a dû être interdit et des mesures d'urgence provisoires de sécurité ont été mise en place,
- Vu la demande de la Commune de Thônex de pouvoir faire application de l'article 48, lettre m de la LAC, qui a été approuvée par le Département des institutions, afin que le Conseil administratif puisse prendre les mesures provisionnelles dont l'urgence était commandée par les intérêts de la Commune et que des travaux de sécurisation et de rénovation d'urgence de la structure porteuse du restaurant scolaire de l'école Adrien-Jeandin puissent être menés à bien,
- Attendu que pour pouvoir garantir la sécurité des utilisateurs, pour prolonger la durée de vie ainsi quela pérennité de ce restaurant scolaire, le projet consiste en une rénovation lourde de l'ouvrage avec
  - le remplacement complet de la structure actuelle par une structure bois (seuls les murs et la dalle béton seront maintenus) ;
  - la dépose et réfection des menuiseries extérieures ;
  - le remplacement des doublages isolés contre murs existants ;
  - le remplacement de la dalle en béton de toiture par une dalle à caissons bois ;
  - la réfection des installations de chauffage, ventilation, sanitaire et électricité ;
  - la réfection des installations de réchauffe de cuisine.
- vu l'estimatif de prix sollicité par le service technique,
- vu l'exposé des motifs élaboré par le service technique,
- vu l'estimatif des coûts induits de CHF 90'200.- comprenant l'amortissement du montant de l'investissement,
- vu le préavis positif de la commission conjointe des finances du 11 novembre 2025,

sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal

décide

par 25 voix pour, 1 abstention

1. D'accepter le projet de travaux de rénovation lourde du restaurant scolaire de l'Ecole Adrien-Jeandin nécessaires pour pouvoir garantir la sécurité des utilisateurs, remettre cet ouvrage en conformité et prolonger la durée de vie la pérennité de cet équipement.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit d'investissement de CHF 1'206'000.- TTC.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de CHF 1'206'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330, dès la finalisation de la rénovation de cet ouvrage énoncée sous point 1, estimée à début 2026.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'206'000.-, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Thônex, le 26 novembre 2025- ck v.3



COMMUNE DE THÔNEX  
GENÈVE

(DA 25-09) cm 25/11/2025